



Compétence du tribunal pour successions

Par **grege33**, le **08/12/2018** à **17:25**

Bonjour ,

Je vais ouvrir une procédure judiciaire pour une licitation partage dans le cadre de la succession de ma grand-mère. Étant avec mon frère seuls héritiers elle nous laisse une maison à Nice.hors plusieurs cas se presentent :

- 1.ma grand mère est décédée en 2016 à Arcachon en maison de retraite où elle était placée depuis 2014.
- 2.Elle est enterrée à Nice dans le caveau familial de son côté.
- 3.j'ai ouvert une procédure auprès du tribunal de Nice pour débloquer la succession que mon frère bloque depuis 2 ans car il veut garder la maison pour lui sans me payer la valeur réelle fixée par un expert.

- Ma question est: quel tribunal de grande instance est compétant pour traiter le dossier sachant que mon frère a ouvert le dossier chez son notaire de Nice, Celui de Nice ou de Bordeaux ?

Merci

Par **youris**, le **08/12/2018** à **20:37**

bonjour,

selon l'article 720 du code civil, les successions s'ouvrent par la mort , au dernier domicile du défunt.

dans votre cas, c'est le TGI du domicile de votre grand mère qui est compétent.

salutations

Par **grege33**, le **08/12/2018** à **20:47**

Son domicile était à Nice avant qu'elle soit placée pour raison de santé en maison de retraite à ma demande prêt de Bordeaux est-ce que la maison de retraite est considéré comme un domicile ?